

# FAVORIT HUILE NEUTRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 07/04/2005 Date de révision: 08/01/2026 Remplace la fiche: 05/01/2023 Version: 2.4



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : FAVORIT HUILE NEUTRE  
UFI : P0EV-N1UM-C60T-PN4M  
Code du produit : 2020

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Utilisation de la substance/mélange : huile à lampe

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

Alschu-Chemie GmbH  
Industriestraße 6-8  
67368 Westheim/Pfalz  
T +49-(0)6344-94610  
[kontakt@alschu.de](mailto:kontakt@alschu.de)  
Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS: [sds@gbk-ingelheim.de](mailto:sds@gbk-ingelheim.de)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.  
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.  
P331 - NE PAS faire vomir.

# FAVORIT HUILE NEUTRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 00180-0005

|                                              |                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                              | P405 - Garder sous clef.<br>P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans conformément aux réglementations locale et nationale.                                                                              |
| Phrases EUH                                  | : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                                                                                                            |
| Phrases supplémentaires                      | : Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants.<br>L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales. |
| Fermeture de sécurité pour enfants           | : Applicable                                                                                                                                                                                                   |
| Indications de danger détectables au toucher | : Applicable                                                                                                                                                                                                   |

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Caractérisation chimique : Mélange de solvants

| Nom                                                                         | Identificateur de produit                                            | %                | Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, < 2% aromatiques                         | N° CAS: 64771-72-8<br>N° CE: 929-018-5                               | $\geq 60 - < 65$ | Asp. Tox. 1, H304                                                    |
| Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% | N° CAS: 64742-47-8<br>N° CE: 926-141-6<br>N° REACH: 01-2119456620-43 | $\geq 30 - < 45$ | Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066                                          |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                                           |                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général                    | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise consulter un médecin.                                      |
| Premiers soins après inhalation           | : Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition. En cas de malaise consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. En cas de malaise consulter un médecin.                                              |
| Premiers soins après contact oculaire     | : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.                                   |
| Premiers soins après ingestion            | : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.                                                                                   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                                             |                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                                              |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.                                                                  |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Risque d'œdème pulmonaire. Danger par aspiration. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

# FAVORIT HUILE NEUTRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 00180-0005

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.  
Moyens d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement.  
Danger d'explosion : Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Pendant l'incendie, il peut se produire: Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidissez les récipients dangereux avec un jet d'eau pulvérisée.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé.  
Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.  
Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Utiliser un vêtement de protection individuelle.  
Ecarter toute source d'ignition.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer et contenir le produit renversé.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas inhaler les vapeurs. Se laver les mains après toute manipulation. Par la suite, traiter avec de la crème pour la peau.

# FAVORIT HUILE NEUTRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 00180-0005

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Matières incompatibles : matières comburantes.  
Informations sur le stockage en commun : Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

| Méthode de monitoring               |                                                              |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Méthode de monitoring               | Pas de méthode d'échantillonnage de l'exposition disponible. |
| Méthodes de surveillance biologique | Pas de méthode d'échantillonnage de l'exposition disponible  |

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

| Protection oculaire                             |                        |                  |        |
|-------------------------------------------------|------------------------|------------------|--------|
| Type                                            | Champ d'application    | Caractéristiques | Norme  |
| Lunettes de sécurité avec protections latérales | Risque d'éclaboussures |                  | EN 166 |

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

| Protection de la peau et du corps         |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| Type                                      | Norme       |
| Vêtements de protection à manches longues | EN ISO 6530 |

##### Protection des mains:

La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire. Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs

# FAVORIT HUILE NEUTRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 00180-0005

| Protection des mains                                  |                          |                   |                |             |            |
|-------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Type                                                  | Matériau                 | Perméation        | Epaisseur (mm) | pénétration | Norme      |
| Gants de protection résistants aux produits chimiques | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | 0,4            |             | EN ISO 374 |

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

| Protection respiratoire                               |                                                                 |                                      |          |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------|
| Appareil                                              | Type de filtre                                                  | Condition                            | Norme    |
| Appareil de protection respiratoire filtrant anti-gaz | Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C) | En cas de ventilation insuffisante : | EN 14387 |

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                                                                                                       |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique                                  | : Liquide                                                                                             |
| Couleur                                        | : Incolore                                                                                            |
| Odeur                                          | : Douce                                                                                               |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                                                                                      |
| Point de fusion                                | : < -15 °C                                                                                            |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                                                                                      |
| Point d'ébullition                             | : 180 – 238 °C                                                                                        |
| Inflammabilité                                 | : Non applicable.                                                                                     |
| Propriétés explosives                          | : Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs. |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE)          | : 0,6 vol %                                                                                           |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE)          | : 7 vol %                                                                                             |
| Point d'éclair                                 | : 63 °C                                                                                               |
| Température d'auto-inflammation                | : > 200 °C                                                                                            |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                                                                                      |
| pH                                             | : Pas disponible                                                                                      |
| Viscosité, cinématique                         | : 1,8 mm²/s                                                                                           |
| Solubilité                                     | : Non miscible.                                                                                       |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                                                                                      |
| Pression de vapeur                             | : ≈ 1 hPa                                                                                             |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                                                                                      |
| Masse volumique                                | : 0,766 g/cm³                                                                                         |
| Densité relative                               | : Pas disponible                                                                                      |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible                                                                                      |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable.                                                                                     |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

|                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| Teneur en COV               | : 100 %                   |
| Indications complémentaires | : Teneur en solvant 100 % |

# FAVORIT HUILE NEUTRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 00180-0005

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les oxydants (forts).

#### 10.4. Conditions à éviter

Sous une pression normale, distillable sans décomposition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus. Pendant l'incendie, il peut se produire: Oxydes de carbone (CO, CO2).

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                                                                              |                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)                                                       | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée)                                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (Inhalation)                                                  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                         | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité                                                              | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction                                                | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Danger par aspiration                                                        | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                  |

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

|                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# FAVORIT HUILE NEUTRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 00180-0005

### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/he sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Peut être incinéré, selon les règlements locaux en vigueur. Si possible le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination. Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 20 01 13\* - solvants

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR                                                | IMDG | IATA | ADN | RID |
|----------------------------------------------------|------|------|-----|-----|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b> |      |      |     |     |
| Non réglementé pour le transport                   |      |      |     |     |

# FAVORIT HUILE NEUTRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 00180-0005

| ADR                                                       | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code de référence                                                 | Applicable sur                                                                                                                                                 | Titre de l'entrée ou description                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 3(b)                                                              | FAVORIT HUILE NEUTRE ;<br>Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, < 2% aromatiques ;<br>Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

# FAVORIT HUILE NEUTRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 00180-0005

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement (UE) 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: |                                                                                                                     |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien                                                                      |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses                                                            |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| DOT                        | Département des transports                                                                                          |
| TDG                        | Transport des marchandises dangereuses (TMD)                                                                        |
| REACH                      | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| GHS                        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques                                  |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer                                                                     |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable                                                                              |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique                                                                               |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet                                                                              |
| CAS                        | Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)                                                                             |

# FAVORIT HUILE NEUTRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 00180-0005

| Abréviations et acronymes: |                                                                                                                                          |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IBC-Code                   | Prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë                                                                                                          |
| CLP                        | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                                      |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration                                                                                                              |
| MARPOL 73/78               | MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires                                            |
| ADG                        | Transport de produits dangereux australiens                                                                                              |
| VLB                        | Valeur limite biologique                                                                                                                 |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)                                                                                                     |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)                                                                                                        |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum                                                                                                          |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet                                                                                                                  |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne                                                                                                       |
| CE50                       | Concentration médiane effective                                                                                                          |
| EN                         | Norme européenne                                                                                                                         |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                                                    |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                                                              |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé                                                                                                   |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé                                                                                                   |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé                                                                                                            |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé                                                                                                         |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques                                                                              |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle                                                                                                      |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité                                                                                                             |
| STP                        | Station d'épuration                                                                                                                      |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)                                                                                                       |
| TLM                        | Tolérance limite médiane                                                                                                                 |
| COV                        | Composés organiques volatiles                                                                                                            |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                                                             |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs                                                                                                                    |
| PE                         | Perturbateur endocrinien                                                                                                                 |

### Autres informations

: Les indications des sections 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                    |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1 |

# FAVORIT HUILE NEUTRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 00180-0005

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                                                     |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| EUH066                               | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.            |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]: |      |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------|
| Asp. Tox. 1                                                                                                                      | H304 | Méthode de calcul |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.